

Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM)

L'ISFM se présente

La FMH a procédé à l'autonomisation de la formation postgraduée et continue des médecins dans le cadre d'un établissement indépendant: l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM) qui est désormais responsable de la formation professionnelle médicale. L'indépendance de l'ISFM à l'égard des questions déontologiques et tarifaires accroît la crédibilité de la formation professionnelle. Les structures allégées de l'ISFM et la prise en compte de tous les instituts et personnes déterminants constituent une base optimale pour une réglementation et mise en œuvre efficaces de la formation médicale postgraduée et continue en Suisse.

Christoph Hänggeli^a,
Max Giger^b

a Administrateur responsable
ISFM, avocat, MPA unibe

b Président ISFM

Indépendance et autonomie sous l'égide de la FMH

Une nouvelle institution est responsable de la formation médicale postgraduée et continue en Suisse depuis le 1^{er} avril 2009: l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue, ISFM en abrégé. A la différence de l'ancienne Commission pour la formation postgraduée et continue (CFPC), l'ISFM possède toutes les compétences requises pour promouvoir une formation professionnelle efficace à un haut niveau: le nouvel institut est non seulement responsable de l'établissement des programmes de formation postgraduée et continue des différents titres de médecins spécialistes, mais aussi des ajustements nécessaires aux directives fondamentales figurant dans les réglementations pour la formation postgraduée et la formation continue. Contrairement à la CFPC, l'ISFM peut désormais aussi prendre seul des engagements financiers et engager des dépenses. Au sein de la FMH, l'ISFM est uniquement tenu de rendre des comptes à la Chambre médicale, qui approuve également son budget (cf. figure 2, organigramme de l'ISFM). L'ISFM réunit ainsi toutes les compétences réglementaires et financières en une seule main.

Indépendance et autonomie, tout cela dans le cadre de la FMH: n'y a-t-il pas une contradiction? Grâce à l'implication de tous les acteurs importants, l'ISFM possède des fondements solides et reconnaît pour seul principe une formation postgraduée et continue de grande qualité. La politique professionnelle n'y a pas sa place. L'implication des institutions publiques dans l'ISFM souligne la volonté de transparence et contribue grandement à sa crédibilité. En gardant l'ISFM au sein de la FMH, le corps médical montre qu'il considère

toujours la formation postgraduée et continue comme sa mission de base.

Objectifs et tâches: l'ISFM veille à la formation de médecins compétents

En sa qualité de centre de compétence en matière de formation médicale postgraduée et continue, la mission essentielle de l'ISFM consiste à offrir aux médecins une formation postgraduée et continue de grande qualité, en phase avec les besoins de la population. Alors que la *formation postgraduée menant à un titre de médecin spécialiste* vise l'exercice indépendant de la profession médicale, la *formation continue tout au long de l'existence* a pour objectif de préserver les compétences acquises dans le cadre de la formation pré- puis postgraduée et de les mettre continuellement à jour au gré des évolutions de la médecine.

S'agissant de la formation postgraduée, la loi sur les professions médicales (LPMéd) constitue la base et le cadre de l'activité de l'ISFM. L'ISFM applique les prescriptions légales avec la Réglementation pour la formation postgraduée (RFP) accréditée et les 44 programmes de formation postgraduée. L'exercice d'une mission publique par une institution privée constitue une situation gagnant-gagnant pour toutes les parties prenantes: en confiant la responsabilité de l'exécution et du financement de la formation postgraduée médicale à une organisation privée, la Confédération accède quasi gratuitement à l'expertise de catégories professionnelles déterminantes et se voit déchargée efficacement d'une tâche. Avec l'accréditation, la Confédération conserve néanmoins suffisamment d'instruments pour assurer la gestion et la surveillance de la formation médicale postgraduée en sa qua-

Correspondance:
FMH/ISFM
Christoph Hänggeli
Elfenstrasse 18
CH-3000 Berne 15
ch@fmh.ch

lité d'autorité de surveillance. L'association professionnelle mandatée peut parallèlement et de sa propre compétence

- définir et octroyer des titres de médecin spécialiste reconnus par l'Etat garantissant une qualification professionnelle élevée et
- reconnaître des établissements de formation postgraduée responsables de la transmission concrète des enseignements.

Pour la mise en œuvre de ces missions, l'ISFM s'est fixé les objectifs d'optimisation de la formation postgraduée et continue suivants d'ici 2010 / 2011:

- Renouvellement de l'accréditation de la Réglementation pour la formation postgraduée et des 44 programmes de formation postgraduée par le Département fédéral de l'Intérieur (DFI).
- Professionnalisation des visites d'évaluation et donc de la reconnaissance d'établissements de formation postgraduée. Publication des concepts de formation postgraduée dûment vérifiés de tous les 1200 établissements de formation postgraduée.
- Introduction de logbooks dans toutes les spécialités.
- Introduction d'instruments d'évaluation sur le lieu de travail (Mini-CEX, DOPS) afin d'améliorer la culture du feed-back et de la communication.
- Introduction d'examens disponibles sur le web afin d'améliorer les examens de médecin spécialiste.
- Introduction d'une plate-forme de formation continue afin d'améliorer la qualité de la formation continue.

L'état actuel des principaux projets est décrit dans un article séparé [1].

En bref: que fait l'ISFM?

- **Elaborer, actualiser et mettre en œuvre les programmes de formation postgraduée de 45 titres de médecin spécialiste, 27 formations approfondies et 28 attestations de formation complémentaire.**

1 Giger M, Hänggeli Ch.
ISFM – Principaux projets.
Bull Méd Suisses. 2009;
90(26/27):1034-6.

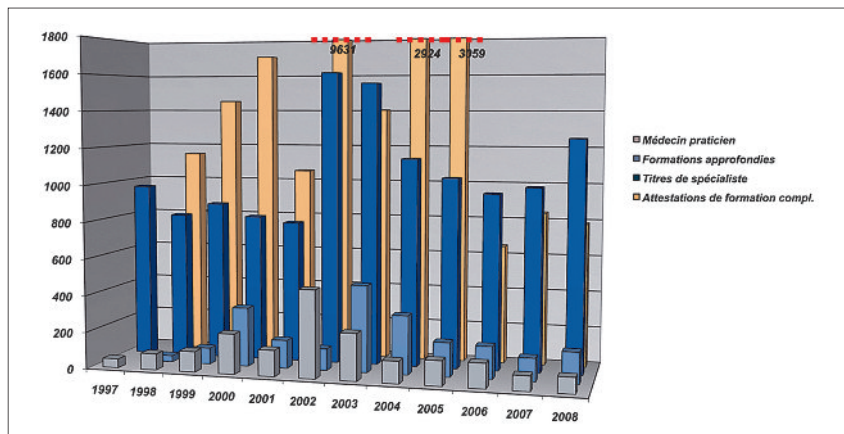


Figure 1
Attributions de diplômes entre 1997 et 2008.

- Contrôler 1500 demandes de titres par an et octroyer les diplômes correspondants (cf. la figure 1).
- Reconnaître, classer, réévaluer et visiter 1200 établissements de formation postgraduée (hôpitaux/cliniques) et 650 cabinets médicaux.
- Répondre aux questions de 9000 médecins-assistants sur leur formation postgraduée et, si nécessaire, établir des plans de formation postgraduée correspondants à leur formation.
- Répondre chaque année aux demandes d'un millier de médecins étrangers.
- Lancer, élaborer et mettre en œuvre des projets d'amélioration de la formation postgraduée et continue.

Composition et structure: toutes les institutions déterminantes sont représentées au sein de l'ISFM

L'ISFM est composé de trois instances: l'assemblée plénière, le comité et la direction. Des organes distincts sont en place pour l'attribution des titres de médecin spécialiste (Commission des titres), pour la reconnaissance des établissements de formation postgraduée (Commission des établissements de formation postgraduée) et pour les recours suite à un échec à l'examen (Commission d'opposition). Le secrétariat de l'ISFM est rattaché au Secrétariat général de la FMH sur un plan administratif (cf. la figure 2).

L'assemblée plénière

Tous les acteurs et partenaires importants sont représentés au sein de l'ISFM: les sociétés de discipline médicale, les facultés de médecine, l'ASMAG, l'AMDHS, les institutions publiques (CDS, OFSP, MEBEKO), les hôpitaux de Suisse H+ et les organisations faitières représentées à l'Assemblée des délégués de la FMH.

Le comité

Toutes les sociétés de discipline médicale importantes, les cinq facultés de médecine, l'ASMAG, l'AMDHS et les institutions publiques ainsi que H+ sont pour l'essentiel représentées au sein du comité de l'ISFM:

- Dr Max Giger (président de l'ISFM)
- Dr Jean Pierre Keller (vice-président de l'ISFM, SSMG)
- Prof. Hans Rudolf Koelz (vice-président de l'ISFM, SSG)
- Dr Brigitte Muff (SSC)
- Prof. Patrick Hohlfeld (SSGO)
- Prof. Verena Briner (SSMI)
- Dr Mitsuko Kondo Oestreicher (SPTC)
- Prof. Michel Dutoit (SSO)
- Prof. Christine Aebi-Ochsner (SSP)
- PD Dr Marco C. G. Merlo (SSPP)
- Dr Hans-Ueli Würsten (AMDHS)
- Dr Raphael Stolz (ASMAG)
- Dr Corina Kim-Fuchs (ASMAG)

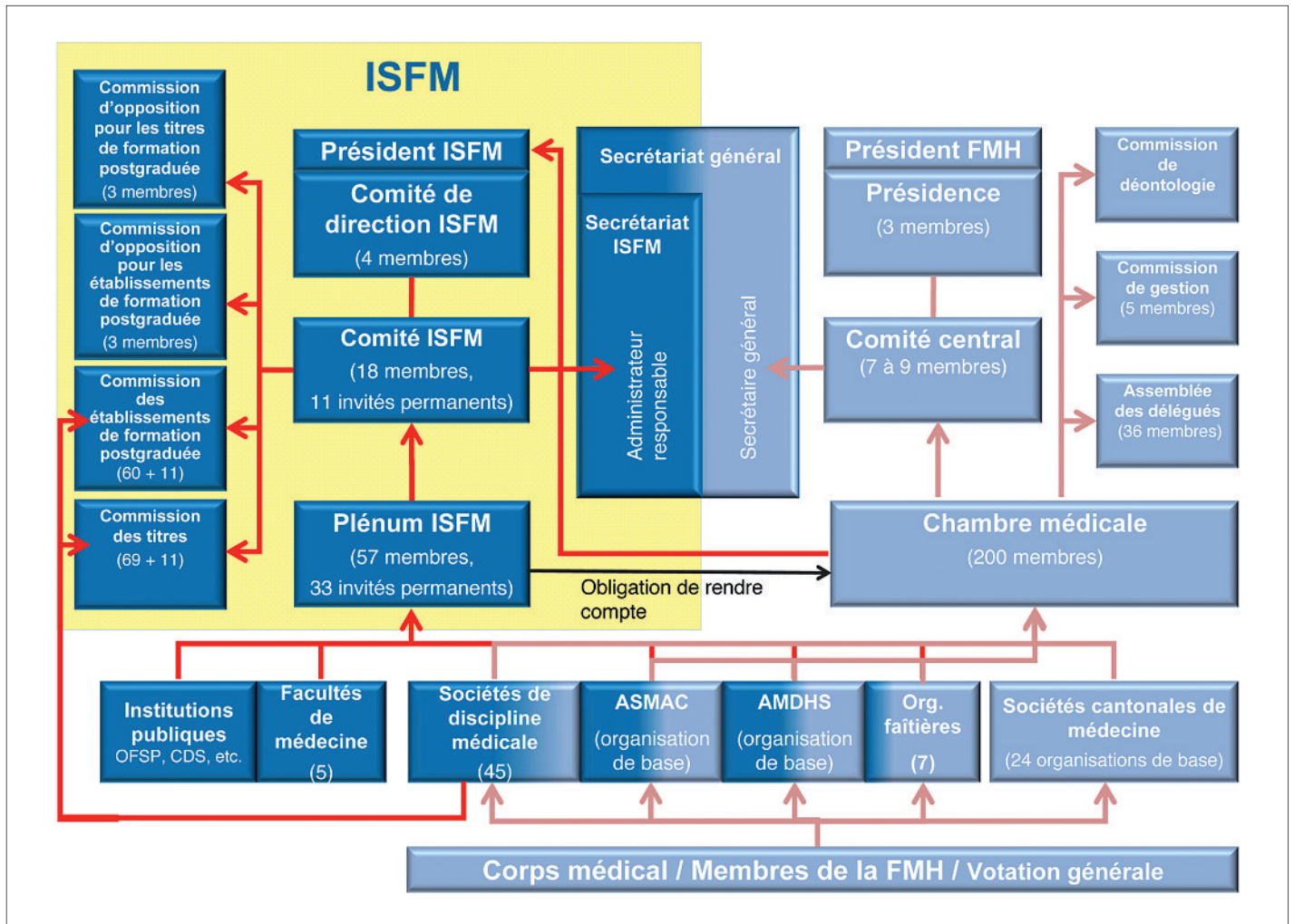


Figure 2

Organigramme de l'ISFM.

- Prof. Roland Bingisser (Faculté de médecine de Bâle)
- Prof. Peter Villiger (Faculté de médecine de Berne)
- Prof. Panteleimon Giannakopoulos (Faculté de médecine de Genève)
- Prof. Jean-Daniel Tissot (Faculté de médecine de Lausanne)
- Prof. Rudolf Speich (Faculté de médecine de Zurich)

Invités permanents et experts:

- Dr Christoph Pfister (OFSP)
- Ewa Mariéthoz, PhD, MSc (CDS)
- Prof. Hans Hoppeler (MEBEKO)
- Dr Vital Schreiber (MEBEKO)
- Heinz Frey, lic. oec. (H+)
- Prof. Christine Beyeler (IML)

La direction

La direction est constituée du président, des deux vice-présidents et de l'administrateur. La division en domaines d'activité permet de répartir les compétences et d'attribuer des responsabilités claires.



Dr Max Giger
Président
– Coordination des projets
– Représentation de l'ISFM à l'intérieur et à l'extérieur du corps médical



Dr Jean Pierre Keller
Vice-président
– Etablissements de formation postgraduée



Prof. Hans Rudolf Koelz
Vice-président
– Programmes de formation postgraduée
– Formation continue



Christoph Hänggeli, avocat, MPA unibe,
Administrateur responsable
– Direction opérationnelle
– Administration / personnel
– Droit



Barbara Linder, MLaw
(responsable de la section internationale)

La Commission des titres

La Commission des titres est composée de 69 délégués issus des spécialités et de 11 délégués extérieurs à la spécialité, recrutés au sein du comité. Le président de l'ISFM est aussi président de la Commission des titres.

La Commission des établissements de formation postgraduée

La Commission des établissements de formation postgraduée est structurée comme la Commission des titres et se compose de 60 délégués issus des spécialités et de 11 délégués étrangers à la spécialité.

La Commission d'opposition

Les décisions de la Commission des titres et de la Commission des établissements de formation postgraduée peuvent être contestées devant la Commission d'opposition correspondante.

Elle se compose de

- Dr Pierre-François Cuénoud
- Dr Christine Romann
- Gabriela Lang, lic. en droit, avocate
- Valérie Rothhardt, lic. en droit, avocate

Le secrétariat

Le secrétariat est chargé de l'administration de l'ISFM et tient lieu d'interlocuteur aux médecins, institutions et autorités administratives pour toutes les questions liées à la formation médicale postgraduée et continue. Conformément à ses missions, le secrétariat est subdivisé en quatre sections:



Petra Bucher
(responsable de la section Secrétariat /
Formation continue / Site web)



Renate Jungo
(responsable de la section Etablissements de formation postgraduée /
Commission des établissements de formation postgraduée)



Esther Würz
(responsable de la section Diplômes /
Commission des titres)

En bref: qui est représenté au sein de l'ISFM?

- 45 délégués des sociétés de discipline médicale
- 5 délégués des facultés de médecine
- 4 délégués de l'ASMAC
- 2 délégués de l'AMDHS
- 30 invités permanents et experts (CDS, OFSP, MEBEKO, H+, CC, VEDAG, SMSR, OMCT, CMPR, FMCH, FMC, FMPP, FMP, IML).

Organisation et mode de travail: l'ISFM est efficace et innovant

Il n'est pas rare qu'il y ait plus de 30 points à l'ordre du jour d'une réunion du comité. Les nombreux programmes de formation postgraduée, attributions de titres, établissements de formation postgraduée et projets génèrent un volume considérable d'affaires qu'il s'agit de régler rapidement et avec professionnalisme. L'organisation et la méthode de travail de l'ISFM sont donc centrées sur l'efficacité. La légèreté des structures, la rapidité des décisions, la suppression des interfaces inutiles, les systèmes électroniques de workflow et l'administration électronique basée sur le web en constituent la base. Comme exemple de mesures organisationnelles innovantes et non conventionnelles, on mentionnera:

- *Le droit de vote pondéré:* chaque société de discipline médicale n'a qu'un seul représentant dans l'assemblée plénière, ce qui renforce considérablement l'efficacité et la réactivité de cet organe relativement restreint. Il est tenu compte des différences de taille entre les sociétés de discipline médicale par un droit de vote pondéré. Les sept plus grandes sociétés de discipline médicale comptant plus de 1000 spécialistes chacune possèdent un droit de vote triple. Les quatorze sociétés de discipline médicale moyennes représentant chacune entre 200 et 1000 spécialistes ont un droit de vote double et les 22 plus petites sociétés de discipline médicale comptant entre 17 et 200 spécialistes disposent d'un droit de vote simple.
- *Les compétences étendues du comité:* le comité tranche la plupart des affaires, seul et de façon définitive. Seules les affaires pour lesquelles il n'y a pas d'unanimité au sein du comité et les décisions faisant l'objet d'une demande de référendum doivent impérativement être soumises à l'assemblée plénière pour décision. De la sorte, toutes les affaires incontestées peuvent être réglées sans perte de temps.
- *Une politique d'information ouverte:* pour des raisons de transparence, les points à l'ordre du jour

et les procès-verbaux sont transmis aux personnes et sociétés non représentées au sein du comité ou au sein de l'assemblée plénière (p.ex. les organisations de médecins qui gèrent une formation approfondie ou une attestation de formation complémentaire). Les malentendus et les problèmes sont ainsi rapidement décelés et clarifiés. Les personnes extérieures concernées peuvent en tout temps assister à une réunion de l'ISFM.

– *L'importance donnée à la culture du feed-back:* des sondages réguliers auprès de toutes les personnes ayant acquis un titre donnent des indications capitales sur l'acceptation et la compréhensibilité des programmes de formation postgraduée ainsi que sur la qualité des prestations fournies par l'ISFM. Les analyses faites automatiquement sont périodiquement communiquées aux sociétés de discipline médicale (cf. les figures 3 et 4).

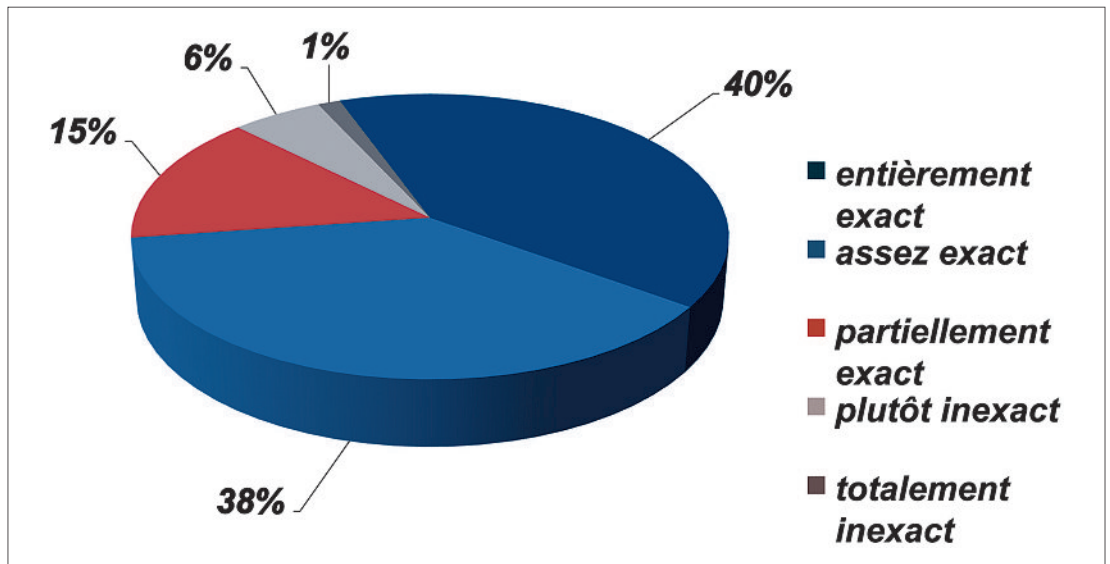


Figure 3

Question: les dispositions du programme de formation postgraduée sont claires et compréhensibles (analyse de janvier à juin 2009).

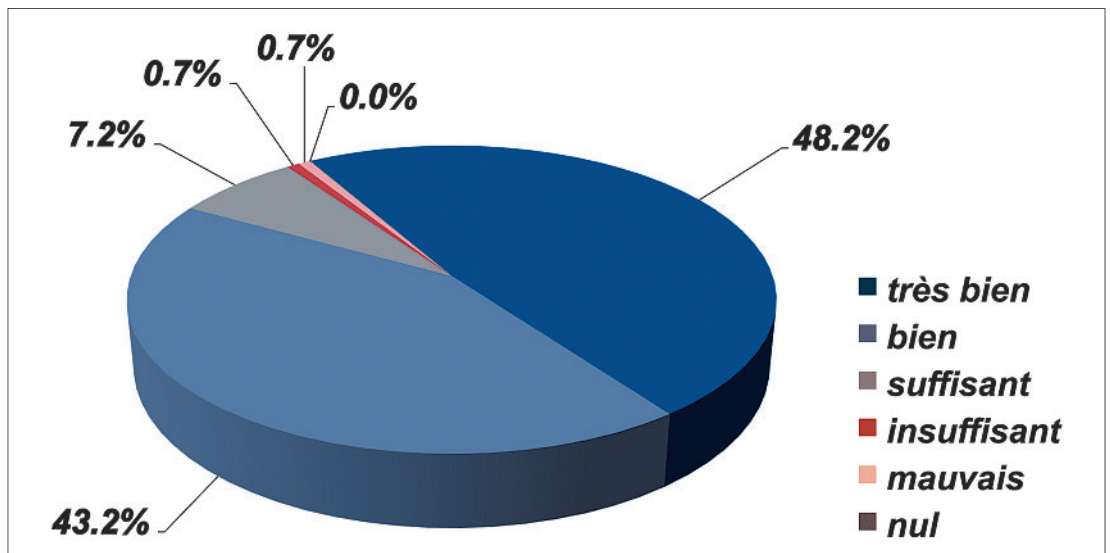


Figure 4

Question: quelle note globale donneriez-vous au secrétariat de l'ISFM pour son travail? (Analyse de janvier à juin 2009).

En bref: où puis-je trouver un complément d'information?

Toutes les informations sur le domaine de la formation sont disponibles sur le site de l'ISFM, entièrement remanié et doté d'une nouvelle présentation: www.siwf.ch